



A U C A M V I L L E

DEC 25.2023

Le Maire d'Aucamville,

Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales par lequel le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions,

Vu la délibération n°2022.35 en date du 5 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal d'Aucamville confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Considérant la nécessité de fixer la tarification pour l'occupation du domaine public,

- DECIDE -

Article 1 : la tarification pour les terrasses est fixée à 40 € le m² : forfait à l'année.

Article 2 : la tarification pour les bennes est fixée à 5 € par jour.

Article 3 : la tarification pour les échafaudages sur le trottoir est fixée à 4 € le m² et par mois. Tout mois commencé est dû dans son intégralité.

Article 4 : la tarification pour les buses est fixée à 5 € l'unité et par mois. Tout mois commencé est dû dans son intégralité.

Article 5 : la tarification pour les clôtures palissade de chantier est fixée à 1 € le m² et par mois. Tout mois commencé est dû dans son intégralité.

Article 6 : la tarification pour les grues est fixée à 45 € l'unité. Forfait valable 1 an. Toute année commencée est due dans son intégralité.

Article 7 : la tarification pour les bases de vie (chantier) est fixée à 1 € le m² et par mois.

Article 8 : ces tarifications ne s'appliquent pas quand le maître d'ouvrage est la ville d'Aucamville ou Toulouse métropole.

Article 9 : ces tarifications s'appliquent à compter du 1^{er} octobre 2023.

Article 10 : la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Aucamville, le 12 septembre 2023

Le Maire,

Gérard ANDRE

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture et de la publication en date du 14 septembre 2023